

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations de la séance du 19 décembre 2019

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 du budget principal de la commune

N° 001.12.2019

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011: Charges à caractère général		
Article 6188: Autres frais divers	30 819	
Chapitre 73: Impôts et taxes		
Article 73211: Attribution de compensation		-706 201
Article 73218: Autres fiscalités reversées		656 420
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 722: Immobilisations corporelles		80 600
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 819	30 819
Chapitre 13: Subventions d'équipement		
Article 1322: Région		286 434
Article 1323: Département		437 271
Article 1327: Budget communautaire et fonds structurels		-15 000
Article 1328: Autres		29 000
Article 1341: DETR		-300 000
Article 1342: Amendes de police		28 040
Article 1347: DSIL		300 000
Chapitre 21: immobilisations corporelles		
Article 2188: Autres immobilisations incorporelles	408 145	
Chapitre 23: immobilisations en cours		
Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours	300 000	
Chapitre 024: Produits de cessions		23 000
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 2313: Constructions	80 600	
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	788 745	788 745
TOTAL GENERAL	819 564	819 564

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQIET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.

OBJET : Approbation du rapport n° 7 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 002.12.2019

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCLRS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et a créé la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à la CCLRS.

La commission s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année 2017. Ses travaux ont abouti à la détermination du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres de la CCLRS.

La CLECT n° 6 en date du 8 mars 2019 a acté le principe d'une intégration des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises 2016 perçus en 2017 et/ou en 2018 et non pris en compte dans l'attribution fiscale dans les AC des cinq communes concernées (Revel, Belesta en Lauragais, Saint Felix de Lauragais, Durfort et Sorèze).

La CLECT n° 7 réunie le 24 octobre dernier a procédé à une actualisation des charges transférées notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage et le PLU.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport n° 7 qui actualise le coût de certaines compétences transférées et arrête l'attribution de compensation 2019 versée à la ville de Revel à la somme de 2 287 860 €.

OBJET : Budget principal 2020 : vote du budget primitif

N° 003.12.2019

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICH1 - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislain DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Les grands équilibres du budget primitif 2020 sont les suivants :

Section de fonctionnement : 11 550 000 €

- en dépenses :

- dépenses réelles : 10 053 700 €
- dépenses d'ordre : 1 496 300 €

(y compris virement à la section d'investissement pour 872 991 €)

- en recettes :

- recettes réelles : 11 436 699 €
- recettes d'ordre : 113 301 €

Section d'investissement : 6 850 000 €

- en dépenses :

- dépenses réelles : 6 736 699 €
- dépenses d'ordre : 113 301 €

- en recettes :

- recettes réelles : 5 353 700 €
- recettes d'ordre : 1 496 300 €

(y compris virement de la section de fonctionnement pour 872 991 €)

Soit un budget total de 18 400 000 €.

Les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 de la commune par :

- 24 (vingt-quatre) voix « POUR »,
- 3 (trois) ABSTENTIONS : Sylvie BALESTAN, Jean-Louis CLAUZEL, Valérie MAUGARD.

OBJET : Travaux de rénovation du sol des garlandes – Demandes de subvention

N° 004.12.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Dans la continuité du programme de requalification des espaces publics du centre-ville engagé par la commune depuis 2018, il est apparu nécessaire d'envisager la rénovation du sol des garlandes afin d'avoir un ensemble architectural cohérent de la place centrale.

En effet, les immeubles à galeries ou « garlandes » sont des éléments remarquables de ce patrimoine et sont un lieu de passage privilégié et de déambulation pour la population et les touristes.

L'étude réalisée par le cabinet d'architecture Dessin de Ville a permis d'arrêter le parti architectural de cette rénovation en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce titre, la commune sollicite l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du plan « Action cœur de ville » et des opérations de revitalisation de territoire (ORT). Il en est de même pour la région.

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	35 000,00	Etat	190 000,00
Fourniture et travaux	453 800,00	Région Occitanie	190 000,00
		Ville de Revel	206 560,00
TOTAL HT	488 800,00		
TVA 20 %	97 760,00		
TOTAL TTC	586 560,00		586 560,00

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération de rénovation du sol des garlandes,
- approuve le plan de financement pour un coût prévisionnel de 488 800 € HT,

- autorise monsieur le maire à solliciter l'Etat et la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée pour une subvention aux taux maximum.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

OBJET : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

N° 005.12.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICH - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les avancements de grade, les promotions internes et les départs à la retraite de plusieurs agents de la collectivité intervenus au cours de l'année 2019, nécessitent la suppression de postes.

Le comité technique a rendu un avis favorable le 9 décembre 2019.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 26 (vingt-six) voix « POUR »,
- 1 (une) ABSTENTION : Christelle FEBVRE.

Décide :

- la suppression des emplois telle que présentée dans le tableau joint en annexe,
- l'adoption du nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels et création d'un tableau des effectifs non-titulaires

N° 006.12.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements pour accroissement temporaire d'activité sont notamment dûs à la nécessité de disposer de moyens humains pour faire face à la hausse de fréquentation dans certains services de la commune, de pallier l'absence d'agents titulaires et d'anticiper des pics d'activité comme la préparation des élections.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30),
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (4h30),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h),
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Ces agents pourront être recrutés à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base de l'article 3-1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En ce qui concerne les recrutements pour accroissement saisonnier d'activité, il s'agit du fonctionnement d'équipements ou de sites pendant la période estivale ainsi que le remplacement d'agents en congés afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre, il est envisagé de créer :

- 6 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur,
- 31 postes d'adjoints techniques à temps complet ou non-complet,

Ces agents pourront être recrutés du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Enfin, il est proposé de créer un tableau des effectifs des agents contractuels recrutés sur la base des articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les limites figurant ci-dessus pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient,
- autorise monsieur le maire à créer un tableau des effectifs des agents non-titulaires recrutés sur la base des articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ci-joint qui sera mis à jour en fonction des besoins.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Adhésion aux services référents « laïcité » et « alerte éthique » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

N° 007.12.2019

**Rapporteur :
Odile HORN**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENY a donné procuration à Annie VEAUTE

En application de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016, la circulaire du 15 mars 2017 précise le sens et la portée du principe de laïcité pour les agents publics. Une des dispositions concerne la nécessité pour les collectivités d'identifier un référent laïcité.

Par ailleurs, le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 oblige les communes de plus de 10 000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Cette mesure découle de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Depuis le 26 mars 2019, le CDG 31 a mis en place des missions de référent laïcité et de référent alerte éthique afin de permettre à tout agent des collectivités du département d'accéder à leur saisine. L'adhésion forfaitaire annuelle à ces deux services s'élève à 5 € par agent titulaires et contractuels. A ce montant s'ajoutera un prix unitaire par dossier traité en fonction de la complexité de celui-ci (125 € ou 250 €).

Pour la commune, le montant annuel forfaitaire s'élèverait à 785 €.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la séance du 30 octobre 2019.

La commune n'ayant en interne ni les moyens humains ni la compétence pour assurer ces deux missions, sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer aux services « référents laïcité » et « alerte éthique » du CDG 31 à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Opération de revitalisation du territoire (ORT) - Signature de l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville

N° 008.12.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Marc SIE
Brigitte BRYER

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 14 septembre 2018 formalise un large partenariat pour élaborer un projet ambitieux de revitalisation du territoire autour de cinq axes structurants à savoir :

- réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'ORT est un outil d'aménagement du territoire à la disposition des collectivités locales.

Il permet notamment d'avoir un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, d'être éligible au dispositif Denormandie dans l'ancien, de bénéficier de dispenses d'autorisations d'exploitation commerciale en centre-ville et de suspendre au cas par cas des projets commerciaux situés en périphérie.

L'étude réalisée au cours de l'année 2019 a permis d'établir un diagnostic et de définir une stratégie ainsi que des actions pour alimenter le programme de revitalisation de la commune. L'ensemble de ces éléments sera intégré dans l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville qui vaudra ORT.

Cet avenant formalise un programme d'intervention jusqu'en 2025 détaillé dans 26 fiches actions et détermine le périmètre de l'ORT qui concerne le centre-ville de Revel et une partie du péri-urbain. L'un des axes forts sera l'habitat avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat couplée avec un volet rénovation urbaine (OPAH RU), des aides publiques pour le ravalement des façades et un dispositif d'accompagnement des propriétaires qui souhaitent investir en centre-ville.

Deux polarités complémentaires où des enjeux de mobilité ont été identifiés sont également prises en compte. Il s'agit du site de Saint-Ferréol et de la zone d'activité de la Pomme.

Le comité local de projets présidé par monsieur le maire s'est réuni le 26 novembre 2019 et a validé le projet de territoire qui sera repris dans l'avenant n°1.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.
